

*Initiatives ministérielles*

Le juge a déclaré: «Cela irait à l'encontre du but ultime que vise la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et qui consiste à veiller à ce que les nominations au sein de la fonction publique soient accordées en fonction du mérite.»

Le gouvernement s'écarte encore une fois du principe du mérite.

Les membres de la fonction publique deviennent fonctionnaires dans l'espoir de faire une carrière où ils pourront contribuer à l'essor de leur pays. Ce projet de loi ne leur laisse que très peu de marge de manoeuvre pour atteindre leur objectif. Nombreux sont ceux qui considèrent que la mesure législative va même jusqu'à diminuer leurs chances de promotion professionnelle.

Avant de conclure, j'aimerais rappeler que je continue d'appuyer, à l'instar, je crois, des députés de ce côté-ci de la Chambre, les dispositions du projet de loi qui contribuent à renforcer la fonction publique, à accroître sa capacité de servir la population et à améliorer les relations de travail.

Par contre, nous nous opposons aux dispositions qui minent le principe du mérite sans prévoir de mesures de protection adéquates. À cause de ces dispositions, la fonction publique se déstabilisera, nous aurons du mal à embaucher et à garder des employés hautement qualifiés et les gestionnaires auront moins de comptes à rendre.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre proposent également des amendements importants au projet de loi à l'étape du rapport; c'est certainement ce que ma collègue d'Ottawa-Ouest a fait.

En terminant, je signale que le principe du mérite a toujours permis aux meilleurs de gravir les échelons. Ce projet de loi met littéralement un terme à tout cela. Il m'est impossible d'appuyer un projet de loi qui encourage la médiocrité, ce que, de toute évidence, le gouvernement s'apprête à faire.

**M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn):** Madame la Présidente, encore une fois, c'est avec grand plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C-26, qui énonce les relations nouvelles que le gouvernement va malheureusement imposer pour une bonne part à ses employés.

Le principe du mérite a été la pierre angulaire de ce qui a été à n'en pas douter une magnifique fonction

publique qui n'a certainement rien à envier à aucune autre.

Ce matin, ma collègue de Mission—Coquitlam voulait savoir ce que les membres du gouvernement pouvaient bien demander relativement aux modifications qu'ils proposent dans un autre contexte. Mais, pour inscrire cela dans le cadre du projet de loi, je ne puis que les entendre dire: «Nous avons la meilleure fonction publique du monde et nous allons avoir la meilleure fonction publique du monde.» Le gouvernement a déjà dit que ce programme va faire entrer la fonction publique du Canada dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

Quelqu'un a fait remarquer que ce ne serait certainement pas le cas. C'est encore une mode de gestion passagère. Comme la plupart des modes qui l'ont précédée, celle-ci se révélera sûrement après quelque temps fallacieuse, inefficace et incapable d'atteindre l'objectif visé par ses auteurs, ou par ceux qui ont commis ce projet de loi, si j'ose dire. Et cette mode sera supplantée par une nouvelle. On tremble d'avance à ce que la prochaine fournée de modifications nous réserve en ce domaine.

• (1650)

On a mentionné au cours du débat, au sujet du principe fondamental du projet de loi C-26, que M. John Edwards, président du projet FP 2000, aurait dit en privé que cette mesure serait absolument sans effet, parce qu'elle donne aux gestionnaires le droit de nommer des employés et de contourner le système, que l'on parle de harcèlement sexuel ou du principe du mérite, c'est-à-dire d'un système de promotion juste au sein de la fonction publique.

Je reviens là-dessus parce que c'est un bon exemple, une démonstration flagrante de la logique du gouvernement et de l'objectif qu'il poursuit en présentant ces changements. Le résultat n'est qu'une mode de gestion qui se révélera inefficace. Ses effets seront donc désastreux pour les fonctionnaires, parce que cette mesure leur donnera l'impression d'avoir été trahis par leur employeur.

Ce ne sont pas les seuls commentaires qu'on ait recueillis au sujet de ces changements. M. Hugh Windsor a écrit dans le *Globe and Mail* du 23 mai que cette disposition ouvre une échappatoire qui donnera aux gestionnaires de la fonction publique un tout nouveau moyen de faire du favoritisme.